

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 27/02/2019 Date de révision: 25/04/2024 Remplace la version de: 28/09/2022 Version: 3.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HYDRAULIC XHV 28 ARCTIC

Code du produit : 24500
Type de produit : WOC
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur

Spec. d'usage industriel/professionnel : utilisation non dispersive

Utilisation dans un système fermé

Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WOLF OIL CORPORATION N.V. Georges Gilliotstraat, 52 2620 Hemiksem, Antwerpen België

T 0032 (0)3 870 00 00, F 0032 (0)3 870 00 99

msds@wolfoil.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

# 3.2. Mélanges

Remarques : Les huiles minérales dans le produit contiennent 3 % d'extrait de DMSO (IP 346)

Nom	Identificateur de produit	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	N° CAS: 4259-15-8 N° CE: 224-235-5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

25/04/2024 (Date de révision) 25/04/2024 (Date d'impression)

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,6-Di-tert-butylphenol	N° CAS: 128-39-2 N° CE: 204-884-0 N° REACH: 01-2119490822- 33	0.1 – 0.75	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Méthacrylate de méthyle	N° CAS: 80-62-6 N° CE: 201-297-1 N° Index: 607-035-00-6	0.1 – 0.24	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	N° CAS: 4259-15-8 N° CE: 224-235-5	(50 ≤ C < 80) Eye Irrit. 2, H319 (80 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318	
2,6-Di-tert-butylphenol	N° CAS: 128-39-2 N° CE: 204-884-0 N° REACH: 01-2119490822- 33	(35 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mesures de premiers secours pas nécessaires.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Peut provoquer une grave irritation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des

conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions

normales d'utilisation.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Symptômes/effets après contact oculaire

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

25/04/2024 (Date de révision) FR (français) 3/16

25/04/2024 (Date de revision) 25/04/2024 (Date d'impression)

#### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides

granulés inertes.

Procédés de nettoyage Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois,

kieselguhr.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est

habituellement requise.

Température de manipulation < 40 °C

Mesures d'hygiène Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: ≤ 40 °C Température de stockage

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

**Allemagne** 

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 10-13 - Autres substances combustibles et non combustibles

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

## Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)

Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

NPHV (OEL TWA) 2 mg/m³ inhalable fraction

25/04/2024 (Date de révision) FR (français) 4/16

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)		
	0.1 μg/l	
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Methyl methacrylate	
IOEL TWA	50 ppm @8h	
IOEL STEL	100 ppm @15min	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
MAK (OEL TWA)	208 mg/m³ @8h	
	50 ppm @8h	
MAK (OEL STEL)	416 mg/m³ @15min	
	100 ppm @15min	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Méthacrylate de méthyle # Methylmethacrylaat	
OEL TWA	208 mg/m³ @8h	
	50 ppm @8h	
OEL STEL	416 mg/m³ @15min	
	100 ppm @15min	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	50 ppm @8h	
OEL STEL	100 ppm @15min	
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
GVI (OEL TWA)	50 ppm @8h	
KGVI (OEL STEL)	100 ppm @15min	
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle	
PEL (OEL TWA)	50 mg/m³ @8h	
	12 ppm @8h	
NPK-P (OEL C)	150 mg/m³ @15min	
	36 ppm @15min	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	102 mg/m³ @8h	
	25 ppm @8h	
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	50 ppm @8h	
OEL STEL	100 ppm @15min	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP (OEL TWA)	42 mg/m³ @8h	

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
	10 ppm @8h	
HTP (OEL STEL)	210 mg/m³ @15min	
	50 ppm @15min	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
VME (OEL TWA)	205 mg/m³ @8h	
	50 ppm @8h	
VLE (OEL C/STEL)	410 mg/m³ @15min	
	100 ppm @15min	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	210 mg/m³ @8h	
	50 ppm @8h	
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
OEL TWA	50 ppm @8h	
OEL STEL	100 ppm @15min	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
AK (OEL TWA)	208 mg/m³ @8h	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
OEL TWA	50 ppm @8h	
OEL STEL	100 ppm @15min	
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	3	
OEL TWA	50 ppm @8h	
OEL STEL	100 ppm @15min	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL TWA	10 mg/m³ @8h	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionn	relle	
IPRV (OEL TWA)	208 mg/m³ @8h	
	50 ppm @8h	
TPRV (OEL STEL)	416 mg/m³ @15min	
	100 ppm @15min	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
TGG-8u (OEL TWA)	205 mg/m³	
TGG-15min (OEL STEL)	410 mg/m³	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NDS (OEL TWA)	100 mg/m³ @8h	
NDSP (OEL C)	300 mg/m³ @15min	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	50 ppm @8h	
OEL STEL	100 ppm @15min	

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	205 mg/m³ @8h	
	50 ppm @8h	
OEL STEL	410 mg/m³ @15min	
	100 ppm @15min	
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
NPHV (OEL TWA)	50 ppm @8h	
NPHV (OEL STEL)	100 ppm @15min	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL TWA	210 mg/m³ @8h	
	50 ppm @8h	
OEL STEL	420 mg/m³ @15min	
	100 ppm @15min	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
VLA-ED (OEL TWA)	50 ppm @8h	
VLA-EC (OEL STEL)	100 ppm @15min	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
NGV (OEL TWA)	210 mg/m³ @8h	
	50 ppm @8h	
KTV (OEL STEL)	420 mg/m³ @15min	
	100 ppm @15min	
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	50 ppm @8h	
OEL STEL	100 ppm @15min	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grenseverdi (OEL TWA)	100 mg/m³ @8h	
	25 ppm @8h	
Korttidsverdi (OEL STEL)	400 mg/m³ @15min	
	100 ppm @15min	

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires

: Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

25/04/2024 (Date de révision) 25/04/2024 (Date d'impression) FR (français)

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

#### Protection des mains:

État physique

Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

: Liquide

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur Jaune. Apparence Liquide huileux. Odeur : Caractéristique. : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : > 150 °C (ASTM D92) Température d'auto-inflammation : Pas disponible

Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 29500000 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

Solubilité : Produit peu soluble, restant en surface des eaux.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 847 kg/m³ @15°C (ASTM D4052)

Densité relative : Pas disponible

25/04/2024 (Date de révision) FR (français) 8/16

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. acides. Bases.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg	
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)		
DL50 orale rat	3100 mg/kg (OECD TG 401)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD TG 402)	
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
DL50 orale rat	7900 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	29.8 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé		

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

25/04/2024 (Date de révision) FR (français) 9/16

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
Sensibilisation cutanée, - contact avec la peau, souris	Sensibilisation de la peau (OECD 429)	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test, In vitro, mammifères	Positif (OECD 476, WOE does not support classification)	
In vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test, In vitro, mammifères	Equivocal (OECD 473, WOE does not support classification)	
Rodent Dominant Lethal Test, In vivo, mammifères	Négatif (OECD 478)	
Bacterial Reverse Mutation Test, In vitro, Bacteria	Négatif (OECD 471)	
Cancérogénicité :	Non classé	
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies, NOAEL, inhalation, rat	Négatif (104w; 5d/w, OECD 453)	
	Non classé Non classé	
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé	
2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)		
NOAEL (subacute, oral, 28 days)	100 mg/kg de poids corporel/jour (407 Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
NOAEL (subchronic, oral, 90 days)	270 mg/kg de poids corporel/jour (408 Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)		
NOAEL, subaigu, oral, rat	125 mg/kg (jours, OECD TG 407)	
Danger par aspiration :	Non classé	
HYDRAULIC XHV 28 ARCTIC		
Viscosité, cinématique	29500000 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)	
11.2 Informations cur les autres dangers		

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)	
CL50 - Poisson [1]	1.4 mg/l @96h (Pimephales promelas)

25/04/2024 (Date de révision) FR (français) 10/16

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)		
CE50 - Crustacés [1]	0.45 mg/l @48h (Daphnia magna)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l @3h Micro-organisme	
CE50 72h - Algues [1]	1.2 mg/l @96h (Pseudokirchneriella subcapitata)	
NOEC chronique crustacé	0.035 mg/l @21d Daphnia magna	
NOEC chronique algues	0.64 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata @96h	
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)		
CL50 - Poisson [1]	4.4 mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	75 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	410 mg/l Desmodesmus subspicatus	
NOEC chronique crustacé	0.4 mg/l Daphnia magna @21d	
NOEC chronique algues	220 mg/l Desmodesmus subspicatus @72h	
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
CL50 - Poisson [1]	> 79 mg/l @96h; Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	69 mg/l @48h; Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	> 110 mg/l @72h; Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC chronique poisson	9.4 mg/l @35d; Danio rerio (OECD 210)	
NOEC chronique crustacé	37 mg/l @21d; Daphnia magna (OECD 211)	
NOEC chronique algues	110 mg/l @72h, Selenastrum capricornutum (OECD 201)	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

HYDRAULIC XHV 28 ARCTIC		
ersistance et dégradabilité Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.		
2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Biodégradation	≥ 12 - ≤ 24 % @28d (OECD ECHA 302C)	
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité limitée.	
Biodégradation	< 5 % @28d	
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Biodégradation	94 % @14d (OECD 301 C)	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,6-Di-tert-butylphenol (128-39-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.5
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3.59	

25/04/2024 (Date de révision) 25/04/2024 (Date d'impression)

#### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1.38

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** 

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

**IMDG** 

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

**IATA** 

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

**ADN** 

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

25/04/2024 (Date de révision) FR (français) 12/16 25/04/2024 (Date d'impression)

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

**RID** 

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) Non applicable Groupe d'emballage (IMDG) Non applicable Groupe d'emballage (IATA) Non applicable Groupe d'emballage (ADN) Non applicable Groupe d'emballage (RID) Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

13/16

25/04/2024 (Date de révision) FR (français)

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### **Dual-Use Regulation (428/2009)**

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 82	

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Format FDS UE	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
15.1	Classe de danger pour l'eau (WGK)	Modifié	
15.1	Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	Ajouté	

25/04/2024 (Date de révision) FR (français)

14/16

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Abréviations et acror	nymes:
	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	TWA: Time Weighted Average
	TLV: Threshold Limit Value
	ASTM: American Society for Testing and Materials
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods
	ICAO: International Civil Aviation Organization
	IATA: International Air Transport Association
	STEL: Short Term Exposure Limit
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects
	ATE: acute toxicity estimate
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects
	EC50: concentration producing 50% effect

#### Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH208	Contient Méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit